



Aubervilliers, le 24 avril 2025

APPEL A PROJETS REGIONAL 2025 RELATIF A L'INTEGRATION DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS DONT LES BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » Action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants »

Ile-de-France

Contexte

La politique d'accueil et d'intégration vise à améliorer les conditions d'intégration durable de ces personnes, en les accompagnant durant les premières années de séjour, afin de faciliter leur accès au droit commun et d'accéder à leur complète autonomie.

Le présent cahier des charges présente les informations relatives au dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des crédits du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » Action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France (DRIEETS).

Les actions proposées devront concourir à la mise en œuvre effective des priorités définies par l'instruction ministérielle relative aux priorités pour l'année 2025 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les personnes réfugiées.

Les deux grandes priorités de cet appel à projets sont l'apprentissage de la langue française et l'intégration par l'emploi. Les projets relatifs à la levée des freins sociaux et la mise en œuvre du

programme Volont'R sont également éligibles à cet appel à projets.

Les projets proposés devront concerner au moins deux départements franciliens, à l'exception des projets s'inscrivant dans le cadre du programme Volont'R qui peuvent être départementaux.

La première priorité du présent appel à projets est l'apprentissage de la langue française.

L'année 2025 sera marquée par la préparation de l'application des mesures de l'article 20 de la loi pour *contrôler l'immigration, améliorer l'intégration* du 26 janvier 2024, (applicables après décret au plus tard le 1^{er} janvier 2026) qui concernent l'apprentissage de la langue française et la citoyenneté :

- Le renforcement des exigences linguistiques avec l'obligation d'attester de l'atteinte du niveau de français A2 pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel, d'un niveau B1 pour la carte de résident et d'un niveau B2 pour la nationalité française. Les bénéficiaires de la protection internationale ne seront pas soumis à ces nouvelles exigences ;
- L'instauration d'un examen civique dans le cadre du parcours CIR, qui conditionnera la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle.

Les marchés de la formation linguistique et civique de l'OFII seront également renouvelés au 1^{er} juillet 2025. A compter de cette date, le niveau de prescription linguistique sera rehaussé au niveau A2. A l'issue du positionnement, les étrangers primo-arrivants ne disposant pas d'un niveau de français A2 seront orientés vers :

- un parcours de formation linguistique en présentiel d'une durée de 600h pour les non-lecteurs non-scripteurs ;
- un parcours d'apprentissage linguistique via une plateforme asynchrone, pour les étrangers primo-arrivants au niveau infra A2 à l'exception des non-lecteurs non-scripteurs.

L'intégration par l'emploi constitue une deuxième priorité, renforcée par la loi du 18 décembre 2023 *pour le plein emploi* qui poursuit l'objectif de proposer un accompagnement renforcé aux personnes éloignées de l'emploi en assurant une meilleure réponse aux besoins des entreprises. Elle intègre également l'ambition d'une participation accrue des employeurs, consacrée par l'article 23 de la loi CIAI, et l'appariement avec les besoins des entreprises, en particulier dans les secteurs en tension.

Table des matières

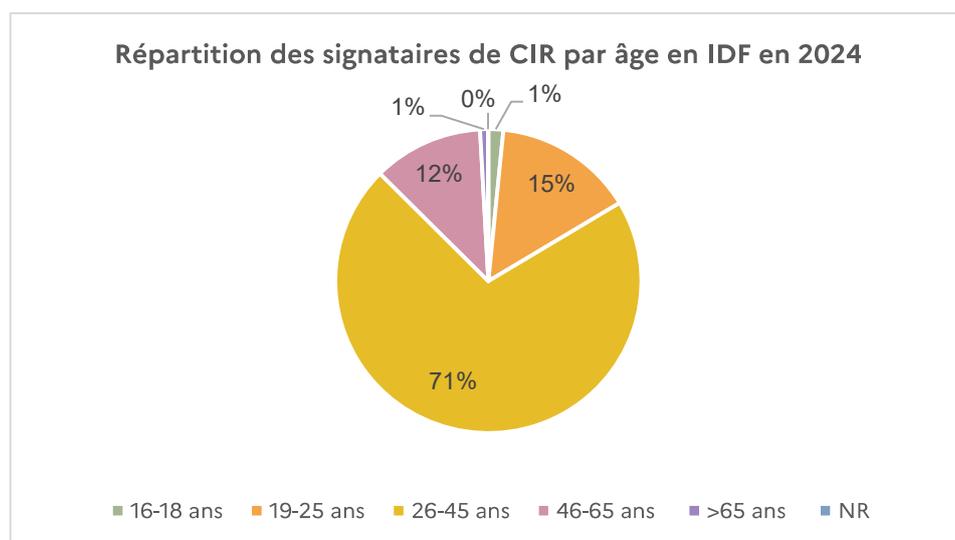
I. Public cible	2
II. Thématiques.....	5
III. Les critères de recevabilité des projets	11
IV. Les critères de sélection des projets.....	14
V. Les modalités de candidature	14

I. Public cible

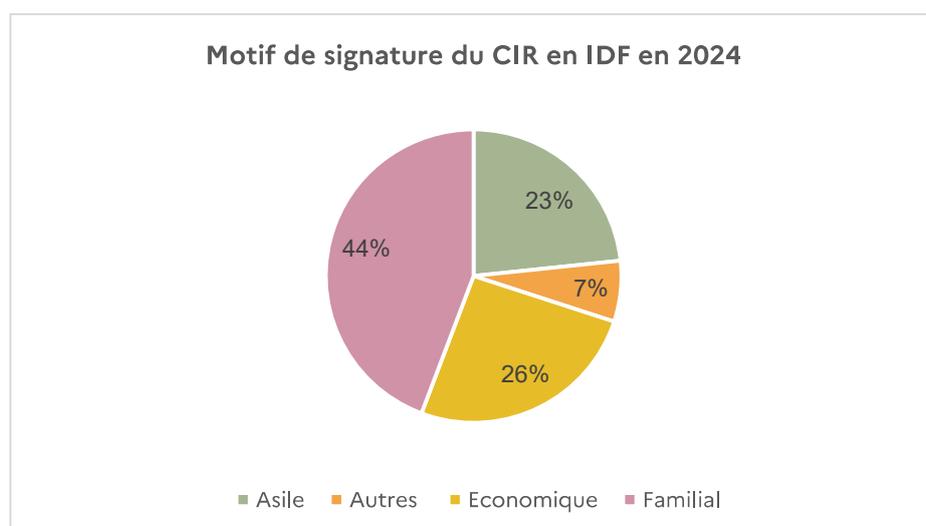
➤ **Le profil des étrangers primo-arrivants en Ile-de-France**

L'Ile-de-France est la première région d'accueil des étrangers primo-arrivants. L'intégration constitue un enjeu de premier plan. L'Île-de-France concentre 34,5 % du total des signataires de CIR en France. En 2024, en Ile-de-France, le nombre de signataires du CIR était de **39 417**, en baisse de 14% par rapport à 2023 (46 192). En IDF, les femmes représentent 44% des signataires du CIR.

En IDF, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 26-45 ans qui regroupe à elle seule 28 028 signataires de CIR, soit 71% des signataires du CIR.



Le motif « familial » représente près de la moitié des signataires (44%). Viennent ensuite le motif « Economique » 26% et le motif « Asile », (23 %).



➤ **Eligibilité des publics au BOP 104**

FOCUS sur les définitions des publics ciblés :

Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et souhaitant s'installer durablement en France. Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés, les étrangers en situation irrégulière, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs temporaires et détachés, les ressortissants communautaires et les personnes relevant du dispositif « passeports talent ».

Un bénéficiaire de la protection internationale (BPI) est une personne qui s'est vu attribuer soit le statut de réfugié, soit le bénéfice de la protection subsidiaire. Les BPI sont également des primo-arrivants.

Les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent également être ciblés par le présent appel à projets. La protection temporaire concerne les étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner. En raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Ce dispositif exceptionnel et temporaire est autorisé par une décision du Conseil de l'Union européenne (UE). Depuis le 3 mars 2022, les pays de l'Union européenne ont accordé le statut de « protection temporaire » aux Ukrainiens fuyant leur pays en guerre. Les ressortissants ukrainiens reçoivent l'autorisation provisoire de séjour qui leur permet d'exercer une activité professionnelle.

Parmi les étrangers primo-arrivants, certains publics peuvent être ciblés au regard des difficultés spécifiques qu'ils rencontrent :

- Les **jeunes étrangers primo-arrivants**, dont les réfugiés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui sont éligibles au service civique via **le programme Volont'R**, selon les modalités détaillées sur le site du service civique¹.
- Les jeunes bénéficiaires du **PIAL (parcours d'intégration par l'acquisition de la langue)**, prescrit par les missions locales. Ce dispositif ne concerne que les jeunes BPI âgés de 16 à 25 ans suivis en missions locales signataires du CIR.
- **Le public NLNS (non-lecteur, non scripteur)**. Il est vivement recommandé de cibler le public présent dans le dispositif national d'accueil (DNA) afin de les accompagner vers une autonomie linguistique et faciliter la fluidité dans les centres d'hébergement. Les publics NLNS ont des difficultés à l'oral et à l'écrit en français et dans leur langue maternelle et peuvent être hébergés au sein d'une structure d'hébergement.
- Les **femmes étrangères primo-arrivantes**, elles font face à un taux de chômage plus élevé que celui des hommes (en 2024, en IDF, 13% des femmes déclaraient exercer une activité

¹ <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>

professionnelle à la signature de leur CIR contre 35% des hommes, et que leur part parmi les diplômés d'études supérieures est plus importante (38%) que les hommes (27%). Afin de réduire les inégalités et les difficultés dans leur insertion professionnelle, il est vivement recommandé aux porteurs de projets de créer des partenariats et d'indiquer les partenariats existants avec des structures spécialisées dans l'accompagnement de ce public, ainsi que les moyens mis en œuvre pour leur proposer un accompagnement spécifique.

L'ensemble des actions présentées non dédiées spécifiquement aux femmes primo-arrivantes devront préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre la mixité parmi les bénéficiaires.

II. Thématiques

Il conviendra d'inscrire votre projet dans l'une ou plusieurs des thématiques listées ci-dessous :

- Les actions menées en matière d'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République
- Les actions en matière d'intégration par l'emploi
- Les actions en matière de levée des freins sociaux
- La mise en œuvre du programme VOLONT'R

Articulation du présent appel à projets avec le programme Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)

Le programme AGIR se déploie de manière graduelle en Île de France, il est aujourd'hui opérationnel dans l'ensemble des départements franciliens, à l'exception de la Seine et Marne et de la Seine Saint Denis, où il sera déployé au cours de l'année 2025.

Les publics éligibles au programme AGIR sont les BPI, avec un critère de priorité appliqué au bénéfice des personnes sans emploi et sans logement, des parents isolés d'enfant(s) mineur(s) et les vulnérabilités liées à la santé (exemple : femmes enceintes, personnes victimes de torture ou de traite etc.).

Le programme AGIR propose un accompagnement global vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits. Les opérateurs AGIR peuvent orienter leurs bénéficiaires vers des programmes spécialisés qui répondent à des besoins spécifiques.

De ce fait, restent seuls éligibles au présent appel à projets :

- Les programmes spécialisés complémentaires à AGIR, au bénéfice des étrangers primo-arrivants dont les BPI ;
- Les programmes d'accompagnement global, d'accompagnement à l'emploi et au logement, au bénéfice des étrangers primo-arrivants et des BPI non éligibles à AGIR.

Les porteurs de projets devront expliciter les modalités d'articulation de leur projet avec le programme AGIR.

1. Les actions en matière d'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République

➤ Apprentissage du français

L'apprentissage du français est la première priorité de cet appel à projets, au regard des évolutions attendues dans ce domaine en 2025 et 2026.

L'année 2025 sera marquée d'une part par la mise en œuvre de la loi CIAI sur son volet intégration et, d'autre part, par le renouvellement des marchés de l'OFII à compter du 1^{er} juillet. La loi CIAI instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue à une échéance qui sera fixée, par décret, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

L'atteinte du niveau A2 du CERCL sera désormais obligatoire afin d'obtenir une carte de séjour pluriannuelle, l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident et l'atteinte du niveau B2 pour la naturalisation (attestée par un diplôme ou une certification reconnue).

Dès le 1^{er} juillet 2025, à l'issue de l'entretien de l'OFII, la majorité des signataires de CIR se verra prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. Une offre de formation en présentiel sera proposée aux publics non-lecteurs non-scripteurs, qui se verront prescrire un programme unique de 600h visant l'obtention du niveau A2.

Le public bénéficiaire des actions du BOP 104 sera prioritairement constitué d'étrangers primo-arrivants dont les BPI n'ayant pas pu bénéficier d'une prescription de formation en présentiel de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue, ou le public NLNS ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation dans le cadre du CIR.

Ainsi, pourront être financées les actions visant à :

- Renforcer l'acquisition du niveau A2 pour les étrangers primo-arrivants orientés vers la plateforme asynchrone. Le parcours pourra être construit en parallèle et de manière complémentaire avec la formation OFII, ou bien en suite de parcours ;
Des actions alliant apprentissage linguistique et lutte contre l'illectronisme pourront être proposées (voir thématique 3) ;
- Renforcer l'acquisition du niveau A2 pour les étrangers primo-arrivants non-lecteurs non-scripteurs, de manière complémentaire avec la formation OFII, en suite de parcours ;
- Proposer des parcours complémentaires visant l'acquisition des niveaux B1 et B2 ;

Les actions proposées devront donc s'inscrire en complémentarité des formations financées par l'OFII, mais également les collectivités, le réseau pour l'emploi et les ateliers OEPRE.

Au regard des nouvelles exigences, il est demandé aux porteurs de projets de systématiquement évaluer le niveau de langue des bénéficiaires de ces formations à l'entrée dans leur dispositif et à la sortie, et de faire passer une certification aux bénéficiaires, qui peut être prise en charge selon les besoins de chacun et de manière limitée. Les modalités d'évaluation et de passage des certifications devront être précisées dans la réponse à l'appel à projets.

Les projets de formation linguistique devront systématiquement comporter des indicateurs de progression ou de réussite des bénéficiaires et proposer une évaluation via une certification pour l'ensemble des bénéficiaires. Le porteur a la possibilité de financer la certification pour les bénéficiaires en ayant le plus besoin, mais n'est pas tenu de financer la certification pour l'ensemble des bénéficiaires.

Seront favorisées les modalités d'apprentissage suivantes :

- Les actions en format présentiel ;
- Les actions intensives sur des périodes courtes allant de 3 à 6 mois ;
- Les actions innovantes mettant en place des cours le soir et/ou le week-end ;
- Les actions alliant apprentissage du français et accès à la culture et au sport ;
- Les actions de lutte contre le déclassement professionnel, les projets universitaires ou en lien avec les universités franciliennes ;
- Les actions linguistiques en lien avec la reconnaissance des diplômes ou la valorisation de l'expérience professionnelle ;
- Les porteurs de projets détenteurs du certificat QUALIOPI.

Le porteur de projet doit bénéficier *a minima* d'un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et veiller à la qualification de ses intervenants bénévoles.

S'agissant des jeunes bénéficiaires du PIAL, l'apprentissage linguistique doit venir faciliter l'accompagnement assuré par les Missions Locales. L'apprentissage s'inscrit dans une dynamique de parcours coordonné, avec les acteurs de l'emploi, au profit des jeunes réfugiés pour les mener vers une meilleure maîtrise du français et une insertion dans la société française. Le dispositif consiste à proposer à chaque jeune bénéficiaire :

- Une formation linguistique complémentaire à celle proposée par l'OFII à la suite de la signature du CIR (Contrat d'Intégration Républicaine) ;
- Une allocation d'un plafond individuel de 3160,32 € sur une durée de 3 à 6 mois maximum ;
- Un accompagnement mobilisant l'ensemble de l'offre de service de la mission locale et de celle de ses partenaires le cas échéant, en fonction des besoins et du projet d'intégration du bénéficiaire.

Les porteurs de projets devront tenir compte que la loi Plein emploi de décembre 2023 prévoit désormais que seuls les jeunes inscrits à France Travail et ayant une autorisation de travail pourront être inscrits à France Travail et donc être éligibles au PIAL.

➤ **Appropriation des principes et valeurs de la République**

Pour tenir compte des exigences imposées par la loi CIAI, qui conditionne la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle à la réussite d'un examen civique, le contenu de la formation civique organisée par l'OFII évoluera à partir du 1^{er} juillet 2025, afin de transmettre les informations suffisantes aux bénéficiaires pour passer l'examen.

Pourront être financés dans le cadre du présent AAP, les projets visant à favoriser l'appropriation par les bénéficiaires du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément de la formation civique du CIR et afin de permettre la bonne préparation de l'examen civique.

2. Les actions en matière d'intégration par l'emploi

L'intégration par l'emploi est la deuxième priorité du présent appel à projets.

Dans ce cadre, les porteurs de projets devront proposer des solutions favorisant l'insertion professionnelle des primo-arrivants et des BPI non éligibles à AGIR. Seront privilégiés :

- Les actions de formation professionnelle intégrant de la formation linguistique à visée professionnelle, en particulier sur les métiers en tension ;
- Les actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- Les actions d'intermédiation visant à favoriser l'appariement avec les employeurs, particulièrement dans les métiers en tension ;
- Les actions de mentorat par la constitution de binômes salariés d'entreprises et bénéficiaires,
- Les actions d'accompagnement à l'emploi des femmes primo-arrivantes. Pour ces actions, une attention devra être portée sur les dispositifs intégrant des modalités de garde d'enfants. Les enjeux de reconnaissance des qualifications pourront également être pris en compte ;
- Les actions portées par le secteur de l'intégration par l'activité économique (IAE) lorsqu'elles intègrent des modalités d'accompagnement spécifiques aux caractéristiques des primo-arrivants ;
- Les projets comportant des formations reconnues par un diplôme ou une certification à l'issue de la formation notamment en lien avec un secteur en tension.

Dans le cadre d'une action spécifique en Ile-de-France, d'accompagnement des signataires de CIR vers l'emploi dans les métiers en tension, seront également priorités **les projets de formation linguistique à visée professionnelle** qui permettent de renforcer les compétences linguistiques acquises dans le cadre des formations du CIR.

Ces projets pourront associer des compétences techniques requises pour l'exercice d'un métier en tension (notamment dans les domaines du service à la personne et de l'hôtellerie – café – restauration) en combinant une pédagogie spécifique avec des enseignements linguistiques contextualisés et des enseignements techniques (par exemple des stages d'immersion en entreprise), permettant l'acquisition des compétences écrites et orales en lien avec le métier visé afin de faciliter l'accès au marché du travail des bénéficiaires.

3. Les actions menées en matière de levée des freins sociaux

Les freins sociaux visent toutes les difficultés dites « périphériques » ou non-professionnelles (la mobilité, la santé...), qui entravent l'intégration des étrangers primo-arrivants, en particulier en matière d'accès à l'emploi.

Les porteurs de projet devront nouer des partenariats avec les structures de droit commun sociales et professionnelles (CAF, CPAM, Missions locales, France Travail, organismes de formation, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, structures d'hébergement... etc.) afin de construire un parcours d'intégration plus fluide pour chaque bénéficiaire.

Seront priorités :

- **Les actions de lutte contre l'illectronisme**

Ne pas avoir accès à internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représente un réel handicap, notamment pour effectuer des démarches administratives ou encore accéder aux services publics, pouvant accroître la vulnérabilité sociale de populations potentiellement déjà fragiles.

Les étrangers primo-arrivants sont souvent concernés par cette fracture numérique notamment lorsqu'ils maîtrisent peu ou pas du tout la langue française, ce qui peut avoir pour conséquence de retarder leur parcours vers l'accès aux droits communs et l'emploi.

Dans le cadre du déploiement de l'application numérique asynchrone de l'OFII pour les primo arrivants qui ne sont pas non lecteurs et / ou non scripteurs, leur donner la possibilité de maîtriser cet outil sera essentiel.

➤ **Les actions menées en matière d'accès à la santé et à la santé mentale**

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, à la différence de vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, plusieurs types d'action pourront être financés sur les crédits du BOP 104 :

- Les actions dédiées à l'information et à l'accès aux soins ;
- Les actions d'accompagnement en santé mentale, en particulier sur le repérage et la prise en charge des psycho-traumatismes liés au parcours d'exil ;
- Les actions sur l'interprétariat en santé ;
- La formation des professionnels de santé sur les spécificités du public primo-arrivant, notamment dans le domaine de la santé mentale ou du repérage et de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre.

➤ **Les actions d'accès aux droits**

L'accès effectif au droit commun et au droit des étrangers est indispensable pour éviter les ruptures de parcours.

Pour faciliter l'accès aux droits sociaux, quatre types d'actions pourront être financés sur les crédits du BOP 104, au bénéfice du public non éligible à AGIR :

- Un accompagnement administratif qui pourra notamment traiter des situations individuelles complexes, les porteurs de projets pourront développer des partenariats avec les préfectures, la CPAM et la CAF ;
- La formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptée (interprétariat...);
- L'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés dans l'accompagnement des publics

étrangers, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes, interventions dans le cadre de la formation civique du CIR...); ;

- Des démarches d'aller vers pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux.
- **Les actions favorisant l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles**

L'accès aux droits et à la protection des femmes primo-arrivantes victimes de violences sexistes et sexuelles peut être rendu plus difficile du fait de la barrière de la langue et de la méconnaissance des dispositifs et du système administratif français. Par ailleurs, les femmes primo-arrivantes peuvent faire l'objet de vulnérabilités accrues du fait de violences subies dans leur pays et durant leur parcours d'exil.

A ce titre, pourront être financées :

- Les actions d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles. Des partenariats avec les centres d'information sur les droits des femmes et des familles ou les maisons des femmes peuvent notamment être formalisés ;
- Les actions de formation des acteurs au repérage et au traitement des situations de violences rencontrées par les femmes, notamment violences spécifiques (mutilations sexuelles féminines et mariages forcés).

➤ **Les actions en lien avec la mobilité**

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux où le manque de moyens de transports en commun peut être un obstacle à l'accès aux différents services des étrangers primo-arrivants dans ces territoires.

Afin de faciliter l'accès à la mobilité, pourront être financées les actions visant à :

- Recenser l'offre d'aides à la mobilité existante en vue de la création d'un répertoire facilitant le parcours d'intégration et animer un réseau d'acteurs sur la base de ce travail ;
- Former les acteurs du parcours d'intégration sur les mobilités solidaires ;
- Accompagner vers la mobilité autonome les primo-arrivants ;
- Des actions d'accompagnement vers la mobilité géographique en proposant des parcours d'insertion par la mobilité sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les départements où les besoins de main d'œuvre sont importants et la crise du logement moindre (en complémentarité avec le programme EMILE).

➤ **Les actions en faveur de l'accès au logement**

Les primo-arrivants sont particulièrement touchés par la précarité résidentielle. Ils accèdent plus difficilement au logement privé tandis que l'accès au logement social est rendu difficile par l'engorgement du parc locatif social. Or, l'instabilité en matière de logement compromet leur intégration.

Des actions d'accompagnement pourront être financées, afin de favoriser l'accès au logement des étrangers primo-arrivants. Ces projets devront être complémentaires aux actions financées sur le

programme budgétaire 177, en tenant compte des freins spécifiquement rencontrés par les étrangers primo-arrivants.

4. La mise en œuvre du programme Volont'R

Mis en œuvre depuis 2019, le programme Volont'R s'adresse aux jeunes étrangers primo-arrivants dont les BPI âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), et leur permet d'accéder à des missions de service civique et de s'engager au sein de la société française tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique auprès des structures d'accueil.

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 619,83 € par mois, dont 496,93 € par l'Etat auxquels l'organisme d'accueil ajoute 114,85€.

L'enveloppe dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2025, permet de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes, ainsi que l'animation du programme au niveau régional et / ou départemental.

Le coût de référence de cet appui financier est de 2000 € par jeune accompagné. Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

Seront favorisés, les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binômes avec des jeunes volontaires francophones.

III. Les critères de recevabilité des projets

Le dossier de candidature doit faire état d'un réel diagnostic local, d'une pré-identification précise du public cible et des moyens qui seront mis en œuvre pour le mobiliser. Les projets présentés peuvent couvrir l'ensemble des priorités énoncées dans le présent appel à projets ou ne couvrir que l'une des priorités et respecter les seuils financiers. Pour les différents parcours, notamment la formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévues par personne.

1. Organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Dans le cadre du programme Volont'R peuvent candidater les organismes cités ci-dessus détenteurs d'un agrément de service civique en cours de validité.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- Soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique ;
- Soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à

disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

2. Solidité et diversité des partenariats locaux

Le projet devra nécessairement s'appuyer sur de solides partenariats avec les structures accueillant des primo-arrivants ou des BPI, les opérateurs AGIR, le réseau public de de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises ou encore les bailleurs sociaux. Le dossier devra justifier des actions partenariales déjà engagées et de leur efficacité.

3. Périmètre et calendrier de mise en œuvre

Le projet, multisites, doit couvrir au moins deux départements franciliens et se dérouler sur une année, sans discontinuité durant la période estivale. Les projets uniquement départementaux seront systématiquement réorientés vers les UD DRIETS (petite couronne) et les DDETS (grande couronne) qui lancent leur propres AAP.

Seuls les projets proposés dans le cadre du programme Volont'R peuvent être départementaux et seront pris en charge dans le cadre de cet AAP régional.

4. Qualification des acteurs

Les diplômes et qualifications des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés dans le dossier. Les justificatifs sont à joindre en annexe du dossier de candidature.

Les projets proposés pour les jeunes bénéficiaires du PIAL et pour le public NLNS, doivent comporter a minima un formateur détenteur d'un diplôme FLE/FLI et un conseiller en insertion professionnelle diplômé pour l'accompagnement socio-professionnel des NLNS. Les organismes de formation devront être certifiés QUALIOPI.

5. Organisation

Tout au long de la mise en œuvre du projet, des outils et indicateurs de suivi devront permettre d'identifier le nombre et le profil des personnes bénéficiaires de l'action. (Voir annexe I).

Le porteur de projet devra disposer de locaux adaptés à la tenue de formations, d'ateliers, d'entretiens individuels ou collectifs.

6. Règles de financement

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. La demande de subvention du présent appel à projets ne pourra dépasser 80 % du montant des dépenses éligibles, et l'ensemble des subventions accordées par l'Etat pour financer le projet ne pourra dépasser 80% du montant des dépenses éligibles.

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 50 000 euros, toutes taxes

comprises sur la durée totale du projet.

Pour ce qui concerne le volet Volont'R l'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être supérieure à 20 000 euros, toutes taxes comprises sur la durée totale du projet.

Les projets présentés ne pourront être financés sur les crédits du Programme 104 action 12 à la fois au niveau départemental et régional.

Revalorisation SEGUR 3 : Pour les porteurs de projets éligibles², le coût induit par la mesure de revalorisation SEGUR 3 doit être intégré dans la demande de subvention.

7. Référencement

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par les crédits du Programme 104 action 12 par la DRIEETS IDF et de simplifier la recherche de formations pour les primo-arrivants, les porteurs de projets devront référencer leurs actions sur la plateforme et cartographie dédiée :

- Réseau des CARIF OREF <https://intercariforef.org/>

Pour ce faire, les porteurs de projets devront répondre aux demandes de collecte des données dont est chargé l'opérateur Réseau Alpha pour le compte du Réseau de Carif-OREF.

- Réseau Alpha <https://www.reseau-alpha.org/>

Et mettre à jour les informations sur les formations en temps réel sur la plateforme du réseau Alpha.

Pour les projets destinés aux réfugiés, le porteur devra renseigner la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info <https://refugiés.info/fr> , afin de donner accès à des informations pratiques, actualisées et adaptées aux besoins des réfugiés.

8. Evaluation des projets

Les porteurs de projets retenus par le comité de sélection s'engagent à assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs en annexe 6, qui se divisent en deux catégories :

- les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propres à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Des contrôles sur pièce et sur place pourront être menés par l'Etat (DRIEETS, Préfecture de Région) dans le courant de la période couverte par la convention. Dans ce cadre, le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses-et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

² Cf accord précisant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul du 4 juin 2024

Les porteurs de projets s'engagent également à systématiquement répondre à l'enquête annuelle du programme national d'évaluation (PNE). **Les structures ayant bénéficié de crédits du BOP 104 en 2024 et n'ayant pas répondu à l'enquête PNE ne pourront pas être retenues en 2025.**

IV. Les critères de sélection des projets

Cf annexes.

V. Les modalités de candidature

Le dossier sera déposé sur l'application « Mes démarches simplifiées », via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-bop-104-2025-idf>

Le dossier doit être **complet** et comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa n°12156*06 signé, daté, tamponné et ses pièces jointes, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la description du projet (cf infra)
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- le bilan financier et de l'action menée en 2024, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter *a minima* le formulaire 15059*02 téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>
- Le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées)
- Les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire).
- Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs

Les porteurs doivent remplir le formulaire Cerfa de manière exhaustive, conformément à la notice Cerfa n° 51781*03. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile. Les organismes autres que les associations de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Point d'attention : Le décret du 31 décembre 2021 instaure un contrat d'engagement républicain que les associations bénéficiant de subventions publiques s'engagent à respecter dans les activités qu'elles mènent et dans l'emploi des subventions qui leur sont octroyées.

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, dans le formulaire Cerfa, et joindre dans une note annexée :

- **un diagnostic** : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du

- porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- **une description détaillée du projet**, en dissociant bien les actions en fonction des priorités et des thématiques du présent appel à projets en précisant **le nombre de bénéficiaires** et la part des BPI dans le public bénéficiaire.
 - **Pour le volet Volont'R** les porteurs devront détailler :
 - le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
 - le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
 - les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
 - le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.
 - **les moyens matériels et humains** mobilisés pour le projet ;
 - **les résultats attendus** : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de :

- Morgane Millet, chargée de mission insertion professionnelle des primo-arrivants : morgane.millet@drieets.gouv.fr

La date limite dépôt des dossiers est fixée le :

30 mai 2025 à 23h59.